

N° 71
S É N A T

PROJET DE LOI

adopté

le 21 décembre 1989

PREMIÈRE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1989 -1990

PROJET DE LOI

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT EN NOUVELLE LECTURE

*relatif à la limitation des dépenses électorales
et à la clarification du financement des activités politiques.*

Le Sénat a modifié, en nouvelle lecture, le projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : 1^{re} lecture : 798, 892 et T.A. 174.
2^e lecture : 1018, 1045 et T.A. 205.
Commission mixte paritaire : 1131 et T.A. 236.
Nouvelle lecture : 1114, 1170 et T.A. 251.

Sénat : 1^{re} lecture : 5, 48 et T.A. 24 (1989-1990).
2^e lecture : 113, 129 et T.A. 53 (1989-1990).
Commission mixte paritaire : 158 et T.A. 70 (1989-1990).
Nouvelle lecture : 168 et 169 (1989-1990).

TITRE PREMIER

**DISPOSITIONS RELATIVES AU FINANCEMENT
ET AU PLAFONNEMENT DES DÉPENSES ÉLECTORALES**

Articles premier à premier *quater*.

..... Conformes

.....

TITRE II

**DISPOSITIONS RELATIVES
AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES**

Art. 6.

..... Conforme

.....

Art. 9.

..... Conforme

TITRE III

DISPOSITIONS TENDANT A AMÉLIORER
L'INFORMATION SUR LA GESTION
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

.....

TITRE IV

DISPOSITIONS DIVERSES

.....

Art. 15 bis.

..... Supprimé

Art. 16.

I. — *Supprimé*

II. — *Non modifié*

.....

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1989.

Le Président,
Signé : ALAIN POHER.